



Cumul don et héritage par représentation

Par **Midas07**, le **28/12/2020** à **14:41**

Bonjour,

Ma tante est veuve et sans enfants. Elle a deux soeurs vivantes (une avec deux enfants et ma mère dont je suis le seul enfant).

A son décès -malheureusement proche- ses deux soeurs seront par testament ses seules héritières.

Ma mère envisage de renoncer à sa part pour que je puisse venir la représenter et hériter à sa place aux mêmes conditions que les siennes.

Si aujourd'hui ma tante me fait un don (dans la limite de 7 967 €), ce don sera-t-il cumulé/réintégré avec la part issue de la représentation de ma mère, ou bien s'agit-il de deux choses totalement distinctes et donc non cumulées?

Merci de votre réponse.